

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOM DES SAISIES
DU 3 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 3 décembre à 19 h 00, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni en séance sous la Présidence de Madame Mireille GIORIA.

Etaient présents : Madame Mireille GIORIA – Présidente, Messieurs Lionel MOLLIER et Emmanuel HUGUET, Vice-Présidents

Mesdames Isabelle CLEMENT, Christelle LEVIEL, Elisabeth RIMBOUD, Messieurs Jean-Noël BERTHOD, Bernard BRAGHINI, Jean-Luc COMBAZ et Bertrand JOGUET-RECORDON membres titulaires

Excusés ou représentés : Madame Mauricette MARIN-LAMELLET, Monsieur Christophe RAMBAUD

Secrétaire de séance : Madame Christelle LEVIEL.

Etait également présente, sans voix délibérative :

Madame Lauriane LAVENU – Administration SIVOM

Madame la Présidente Mireille GIORIA **ouvre la séance à 19 h 00.**

Madame Christelle LEVIEL est désignée secrétaire de séance

Madame la Présidente donne lecture des délibérations prises lors du comité syndical du 5 février 2018. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Une question diverses n°10 est ajoutée à l'ordre du jour (décision modificative n°2 - budget général) : l'inscription de cette question est acceptée.

Décision n°01 – Club des sports – avances mensuelles sur subvention 2019

Suite à la demande du club des sports des Saisies qui pourrait rencontrer des difficultés à faire face aux premières dépenses de l'année, l'assemblée décide d'attribuer à l'unanimité des avances mensuelles à valoir sur la subvention 2019 d'une valeur correspondant à 4/12^{ème} de la dernière subvention connue (2018). Un réajustement pourra être effectué lors du vote du budget 2019.

Décision n°02 – Convention de déneigement commune de Hauteluze / Grand-Tétrás

Compétence optionnelle

Madame la Présidente propose une convention annuelle avec la commune de Hauteluze, pour le déneigement mécanique ou manuel de la zone de l'aire de stationnement du Grand Tétrás du 1^{er} décembre au 30 avril pour un forfait saison de 10 000 euros.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité.

Décisions n°03– Autorisation spéciale d'utiliser à hauteur de 25 % du budget 2018 pour les dépenses d'investissement 2019

Budget	Dépenses d'investissement 2018	Autorisation pour 2019
Général	410 900.00 €	102 725.00 €

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Présidente à engager les dépenses d'investissement d'un montant total de 102 725.00 € précédant le vote du budget 2019.

Décisions n°04-01 – Demande de subvention – site Natura 2000 – animation site Natura 2000 « Tourbière et Lac des Saisies » - année 2019

Lors du COPIL Natura 2000 du 22 juin 2018, le SIVOM des Saisies a été désigné comme structure porteuse du DOCOB (document d'objectifs). A ce titre, il doit mettre en œuvre l'animation du site Natura 2000 pour notamment suivre les opérations de gestion et de suivi prévus dans le document d'objectifs.

Cette opération d'animation du site comprendra notamment :

- La planification, la coordination, la réalisation et le suivi des opérations de gestion,

- Les relations avec les acteurs locaux, institutionnels...
- La réalisation d'un rapport annuel d'activité.

Madame la Présidente présente aux membres du SIVOM l'avant-projet détaillé relatif à l'opération mentionnée ci-dessus. Le montant des prestations est estimé à 11 110,00 € TTC.

Le comité syndical, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'avant-projet et adopte le plan de financement suivant :

- subvention (ministère chargé de l'écologie) de 5 555,00 Euros soit 50 %
- subvention (FEADER) de 5 555,00 Euros soit 50 %.

Décision n°04-02– Demande de subvention annuelle Région – Réserve Naturelle Régionale de la tourbière des Saisies – Beaufortain – Val d'Arly

Afin d'assurer la pérennité de ce patrimoine exceptionnel pour les générations futures et d'apporter une plus-value touristique significative, de nombreuses actions sont prévues dans le document unique de gestion de la réserve naturelle / du site Natura 2000.

Madame la Présidente présente aux membres l'avant-projet détaillé relatif au programme de travail 2019 ainsi que les financements prévisionnels et rappelle l'engagement du SIVOM des Saisies comme co-gestionnaire de cette réserve aux côtés de l'Office National des Forêts.

Le montant des actions est estimé à 41 549 € TTC pour les actions de fonctionnement et 10 766.00 € HT pour les actions d'investissement.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve l'avant-projet, adopte le plan de financement, et sollicite la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'obtention d'une subvention.

Décisions n°05 – Demande d'autorisation de défrichement – création d'un sentier VTT à Bisanne

Retiré de l'ordre du jour.

Décision n°06 – Taxe de séjour – tarifs 2019

Vu la délibération 180917-01 du 17 septembre 2018, le SIVOM des Saisies appliquera, en adéquation avec les communes membres de Hauteluce et Villard-sur-Doron, les mêmes tarifs et modalités, conformément à leurs délibérations de la réforme 2019 de la taxe de séjour.

Madame la Présidente rappelle que le SIVOM des Saisies a institué une taxe de séjour régime réel sur son territoire.

Elle expose que la loi des finances rectificative pour 2017 a introduit la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement à compter du 1^{er} janvier 2019. Dès lors, la collectivité doit adopter un taux compris entre 1 % et 5 % qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne.

Les tarifs applicable au 1^{er} janvier 2019, adoptés à l'unanimité sont les suivants :

N°	CATEGORIES D'HEBERGEMENT	PART DU SIVOM	PART SURTAXE DEPARTEMENT	TOTAL
1	Palace	4.00 €	0.40 €	4.40 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	3.00 €	0.30 €	3.30 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	2.27 €	0.23 €	2.50 €
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1.45 €	0.15 €	1.60 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €	0.09 €	0.99 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile	0.80 €	0.08 €	0.88 €

	Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes			
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.06 €	0.66 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Port de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €

A compter du 1^{er} janvier 2019, le taux de 5 % applicable au cout par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,

9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 %	0.50 %	5.50 %
	Dans la limite du plafond applicable pour la catégorie 9	2.30 €	0.23 €	2.53 €

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.233-31 du CGCT :

- Les propriétaires du meublé de tourisme sur le périmètre syndical ;
- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le périmètre syndical du SIVOM des Saisies ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €.

Décision n°07 – Autorisation d'installation d'un tapis roulant Ecole de Ski Français

L'ESF demande l'autorisation d'installer un tapis roulant de structure légère mesurant 23 mètres sur 1 mètre à usage de l'enseignement du ski (structure temporaire et entièrement démontable permettant à terme la remise en état des lieux à l'identique).

Madame la Présidente propose de délivrer une autorisation annuelle et renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. Le comité syndical approuve à l'unanimité.

Décision n°08 – Tarif de location d'une vitrine sur panneau – avenue des Jeux Olympiques

Madame la Présidente rappelle au comité syndical le souhait de remplacer l'ensemble des panneaux publicitaires indiquant les commerces situés en contrebas de l'avenue des J.O. Deux panneaux avec chacun 4 vitrines vont être installés avant l'ouverture de la station. Chaque commerçant qui en fera la demande pourra disposer d'une vitrine fermée pour l'installation de sa publicité.

La location annuelle est fixée à l'unanimité à 100 €

Décision n°09 – Vente parcelle du SIVOM

La copropriété le Carolina a émis le souhait d'acheter une petite parcelle appartenant au SIVOM des Saisies, située en contre-bas de leur bâtiment.

Le comité syndical décide à l'unanimité de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

Décision n°QD10 – Décision modificative n°2 – budget général

Le comité syndical à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

BUDGET GENERAL

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
2313/715	23 000			
2313/686		23 000		
TOTAL	23 000	23 000		

Information :


Le toit du cabinet médical sera livré le 22 décembre 2018.

Une rencontre débat intitulée « BIENVENUE à BORD » est proposée aux commerçants, aux saisonniers, aux propriétaires de la station, aux hébergeurs, aux socio-professionnels, le 17 décembre 2018. Animeront le débat le SIVOM, la SAEM les Saisies villages tourisme et la Régie des remontées mécaniques.

La séance est levée à 20 h 30

Mireille GIORIA

Présidente,

 **SIVOM des Saisies**
avenue des Jeux Olympiques
72600 LES SAISIES
Tel. 04 79 38 90 26

